

Protection des consommateurs: contrats négociés à distance

1992/0411(COD) - 18/09/1995 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que le compromis du Conseil est relativement proche de sa proposition initiale. Lors des discussions, la Commission a été amenée à accepter l'exclusion des services financiers et les assouplissements en matière d'accès à la justice. Elle considère que les solutions trouvées par le Conseil auraient pu être plus équilibrées.